



# Compte rendu de jury

Concours d'agent territorial  
spécialisé des écoles maternelles  
principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2021

Pôle  
Recrutement  
Concours

MAJ le 12/09/2022

## SOMMAIRE

I. Présentation générale de l'opération .....	3
II. Données statistiques générales.....	5
A. Chiffres clés .....	5
B. Profil des candidats et des lauréats .....	5
III. Phase d'admissibilité .....	6
A. Libelle des épreuves .....	6
B. Epreuve de questions à choix multiple (concours externe) .....	6
C. Epreuve de 3 à 5 questions (troisième concours) .....	7
D. Résultats d'admissibilité.....	7
IV. Phase d'admission.....	7
A. Libellés des épreuves.....	7
B. Epreuve orale d'entretien .....	8
C. Résultats d'admission.....	8
V. Bilan.....	9

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

## **I. Présentation générale de l'opération**

---

Le CDG31 a organisé le concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021.

### **- Conditions d'accès**

#### **Concours externe**

Il est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les parents d'au moins 3 enfants ou les sportifs de haut niveau sont dispensés de diplôme.

#### **Concours interne**

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services.

#### **Concours de troisième voie**

Il est ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

### **- Organisation**

Ce concours est organisé tous les 2 ans par au moins un CDG d'Occitanie. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

### **- Zone de conventionnement**

Le concours a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

### **- Jury**

Le Jury se compose de 18 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont le Président et sa suppléante), fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Maire-Adjoint, Président du jury,
- 3 Maires, dont la suppléante du Président,
- 1 Adjoint au Maire,
- 1 Conseillère municipale.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Directeur de cabinet d'une communauté d'agglomération,
- 1 Responsable d'unité de ressources humaines d'une commune,
- 1 Directeur de Pôle enfance jeunesse d'une commune,
- 1 Directrice Générale des Services d'une commune,
- 1 Responsable du domaine ressources et politiques transversales d'un service de cohésion sociale d'une métropole.

Collège des personnalités qualifiées :

- 3 Directeurs de Pôle enfance jeunesse d'une commune,
- 1 Responsable d'un service de cohésion sociale d'un département, en retraite,
- 1 Directrice de CCAS, en retraite,
- 1 Coordonnateur éducation jeunesse d'une commune.

- **Sujets et notes de cadrage**

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que les notes de cadrage des épreuves sont élaborés par la cellule pédagogique régionale. Ils sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- **Planning**

Inscriptions	Retrait des dossiers du 27 avril au 2 juin 2021 Date limite de dépôt des dossiers le 10 juin 2021
Epreuves d'admissibilité	6 octobre 2021 au MEETT à Aussonne, à Diagora et au CDG31 à Labège
Jury d'admissibilité	7 décembre 2021
Epreuves d'admission	25 au 29 octobre 2021 (interne), 25 au 28 janvier 2022 (externe et 3ème voie) à Diagora à Labège
Jury d'admission	2 février 2022
Liste d'aptitude	1 <sup>er</sup> mars 2022

## II. Données statistiques générales

### A. Chiffres clés

Concours		Externe	Interne *	Troisième concours	Total
Nombre de postes ouverts		119	55	10	184
Nombre de dossiers reçus		1376	476	80	1932
Nombre de candidats admis à concourir		1347	384	69	1800
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	989	Sans objet	44	1033
	Pourcentage	73 %	Sans objet	64 %	73 %
Seuil d'admissibilité sur 20		14	Sans objet	13,75	-
Nombre de candidats admissibles		250	Sans objet	21	271
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	240	316	18	574
	Pourcentage	96 %	82 %	86 %	88 %
Seuil d'admission sur 20		15	17	16,25	-
Nombre de candidats admis		98	76	10	184
Taux de réussite (admis/présents à la première épreuve)		10 %	24 %	23 %	14 %

\* une seule épreuve d'admission

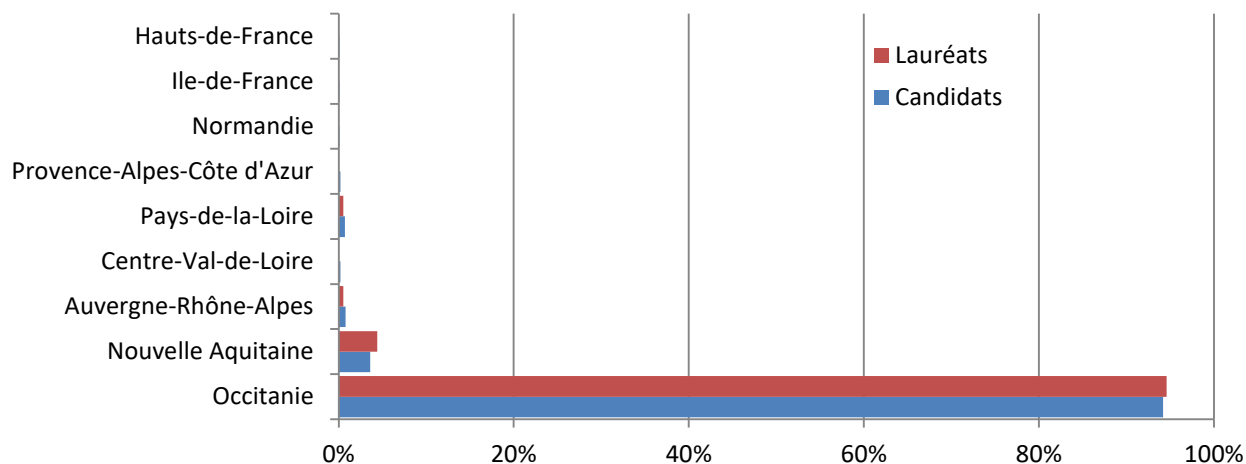
98 % des inscriptions ont été réalisés par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

### B. Profil des candidats et des lauréats

#### - Age et sexe

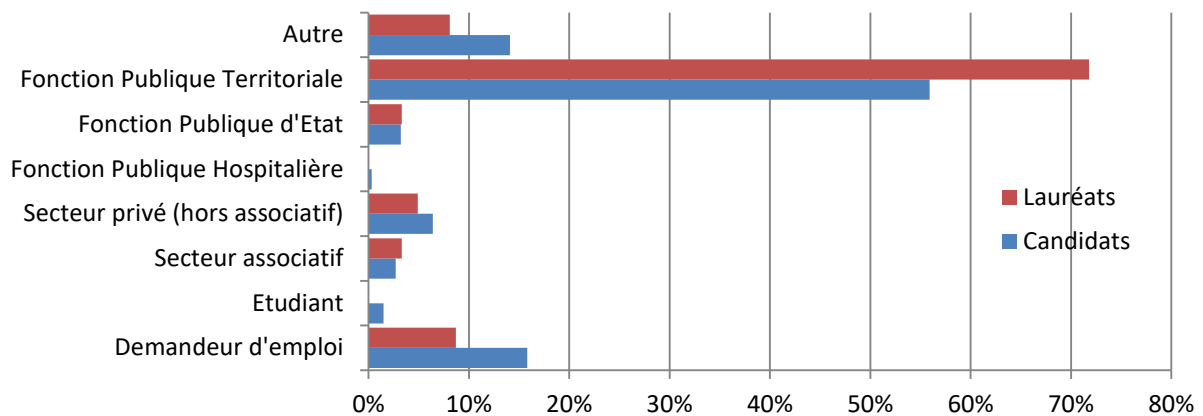
Les femmes représentent 99 % des candidats et 98 % des lauréats. La moyenne d'âge est similaire pour les candidats et les lauréats : 34 et 35 ans.

#### - Origine géographique



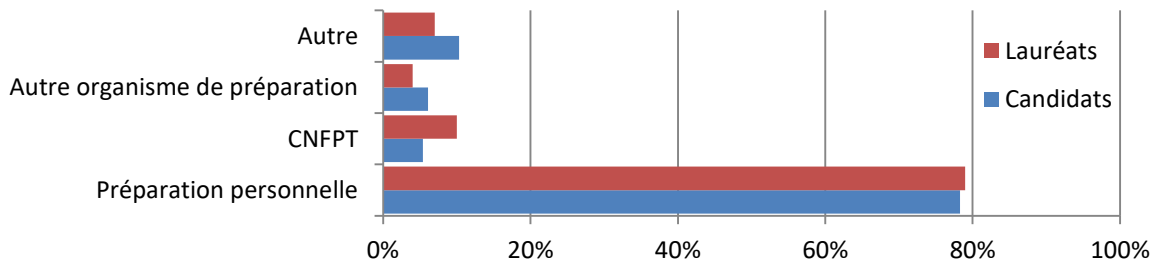
9 régions étaient représentées lors des inscriptions, de manière très faible pour 7 d'entre elles. Quelques lauréats proviennent de la Nouvelle Aquitaine. La quasi-totalité des candidats et des lauréats sont originaires d'Occitanie.

- **Situation professionnelle**



Un peu plus de la moitié des candidats travaillent dans une Fonction Publique. Ils représentent par ailleurs les ¾ des lauréats.

- **Préparation**



Presque 80 % des candidats et des lauréats déclarent s'être préparés seuls.

### III. Phase d'admissibilité

#### A. Libelle des épreuves

Le concours interne ne comprend pas de phase d'admissibilité.

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions Durée : 45 minutes ; coefficient 1
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions Durée : 2 heures ; coefficient 1

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

#### B. Epreuve de questions à choix multiple (concours externe)

- **Thématique du sujet**

Les questions abordent différents thèmes pouvant être rencontrés par des ATSEM dans l'exercice de leur fonction.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes $\geq 10$ sur 20	Nombre de notes $< 5$ / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
989	11,7	773	6	19	3

- **Constat des correcteurs**

Le niveau général des notes est moyen. 63 % des candidats ont obtenu une note entre 9 et 13/20.

### **C. Epreuve de 3 à 5 questions (troisième concours)**

- **Thématique du sujet**

Les thèmes abordés sont les temps d'accueil et de sortie de l'école, la sieste, l'objet « transitionnel », le projet d'accueil individuel et l'activité physique et sportive.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes $\geq 10$ sur 20	Nombre de notes $< 5$ / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
44	13,4	39	0	18,25	9,25

- **Constat des correcteurs**

Le niveau des candidats est globalement satisfaisant même si certaines copies comportaient des fautes de syntaxe et d'orthographe. Le sujet n'a pas posé de problème de compréhension.

### **D. Résultats d'admissibilité**

383 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité et 6 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

- **Seuils d'admissibilité**

Concours	Nombre de candidats présents	Seuil fixé en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admissibles
Externe	989	14	14	250
Troisième concours	44	13,75	13,75	21

## **IV. Phase d'admission**

### **A. Libellés des épreuves**

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Durée : 15 minutes; coefficient 2.
<b>CONCOURS INTERNE</b>	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2 pour le troisième concours, coefficient 1 pour le concours interne.

## B. Epreuve orale d'entretien

---

### - Organisation

Le jury a été scindé en groupes d'examineurs de 3 personnes (un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée).

### - Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Interne	316	13,2	256	4	19,5	4
Externe	240	13,6	204	0	19,5	5
Troisième concours	18	14,7	18	0	18	8

### - Constat du jury

Les candidats, toutes voies de concours confondues, maîtrisent généralement les savoirs professionnels. Les exposés et les documents retraçant l'expérience professionnelle, pour les concours interne et troisième concours, sont généralement pertinents pour appréhender les parcours des candidats.

Le jury constate des lacunes dans les connaissances de la Fonction Publique Territoriale, a fortiori pour les candidats au concours interne, qui reflètent un manque significatif de préparation à l'épreuve.

## C. Résultats d'admission

---

### - Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et/ou orale, sont les suivants :

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Interne	13,2	256	19,5	4
Externe	14,1	227	18,7	8,3
Troisième concours	15,1	18	17,5	10,8

### - Délibération

81 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

4 candidats au concours interne, ayant obtenu une note inférieure à 5/20, ont été éliminés.

Au vu de l'ensemble des résultats, le jury décide de procéder à la réaffectation du nombre de postes ouverts comme suit :

Postes	Concours interne	Concours externe	Troisième concours
Nombre de postes initialement ouverts	55	119	10
Nombre de postes après réaffectation	76	98	10



Le jury a souverainement décidé de fixer les seuils d'admission comme suit :

Concours	Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
Interne	17	17	76
Externe	45	15	98
Troisième concours	48,75	16,25	10

## V. Bilan

---

### - Absentéisme

Le taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité est faible (27 %) pour une épreuve écrite, dans la continuité des sessions précédentes.

Par contre, les candidats du concours interne s'inscrivant auprès de plusieurs centres de gestion organisateurs afin d'augmenter leur chance de réussite, le taux d'absentéisme reste relativement élevé pour une épreuve orale d'admission (20 %).

### - Niveau des candidats

L'épreuve écrite du concours externe, sélective, a permis de fixer un seuil d'admissibilité à 14/20, identique à celui de la session 2019.

Pour les épreuves orales du concours interne, seuls les meilleurs candidats ont préparé un exposé et ont démontré des connaissances de l'environnement territorial dans lequel ils évoluent. Même si le niveau général à cette voie de concours (13,2/20 de moyenne) est plus faible que celui des 2 autres voies de concours, le seuil d'admission (17/20) reste élevé en raison du ratio important de candidats présents par rapport au nombre de postes (1 poste pour 4 candidats).

Le jury rappelle que les concours ne constituent pas une validation de l'expérience professionnelle mais évaluent les connaissances et les aptitudes d'un candidat lui permettant d'exercer des missions dévolues à un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Une préparation sérieuse est donc nécessaire.

Le Président du jury,



Bernard MAGNE



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-GARONNE

---

590, rue Buissonnière - CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39  
Site Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
Mél : [contact@cdg31.fr](mailto:contact@cdg31.fr)

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].  
Toute exploitation commerciale est interdite*